

Les aides aux Familles

2024

www.caf.fr Pour faciliter vos démarches administratives sans vous déplacer

Préambule

Les aides financières individuelles s'inscrivent dans la politique d'action sociale de la branche famille et constituent un des leviers de la politique familiale définie dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser tous les leviers de performance de la branche et accompagner les transformations.

Ces aides, **extralégales et facultatives**, ont pour objectif d'accompagner les allocataires dans des moments clés de leur vie, lors d'événements qui peuvent venir fragiliser l'équilibre de la famille.

L'action sociale de la Caf de la Gironde se situe dans une approche globale de la famille en complémentarité avec les prestations familiales et le droit commun.

La Caf de la Gironde accorde des aides sur ses fonds propres d'action sociale dans la limite du budget dont elle dispose.

Ces aides sont définies dans le cadre du **règlement d'intervention des aides individuelles aux familles**.

La nature, les conditions d'octroi et les montants relèvent de la décision du conseil d'administration de la Caf de la Gironde.

Ces aides viennent compléter l'ensemble des dispositifs qui permettent de mettre en œuvre les politiques familiales aux services des allocataires girondins.

Ces aides doivent s'articuler également avec les aides proposées par les autres partenaires sur le département.

La Caf de la Gironde propose aux familles deux types d'aides :



Des aides sur critères directement demandées par l'allocataire ;



Des aides accompagnées nécessitant une évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf.

Les aides relevant du règlement d'intervention peuvent être accordées sous forme de prêt et/ou d'aides non remboursables (subventions).

Le présent règlement d'intervention définit les conditions d'octroi, les montants et les modalités d'attribution.

SOMMAIRE

Préambule	2
Règles et conditions générales	4
PETITE ENFANCE	5
Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés	6
Prêt d'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA)	7
Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants maternels (MAM)	8
PARENTALITÉ	9
Prêt d'aide à la famille	10
Aide et accompagnement à domicile	12
Aides vacances	13
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	18
Aide au projet dans le cadre d'un accompagnement social.....	18
JEUNESSE	19
Bafa - Stage d'approfondissement	20
Bonification BAFA	21
LOGEMENT	22
Prêt légal à l'Amélioration de L'habitat - PAL	23
Prêt complémentaire Amélioration de L'habitat.....	24
Prêt habitat adapté	25

Règles et conditions générales

Bénéficiaires des aides

- ✓ Les familles relevant du régime général et régimes assimilés :
Les familles ressortissantes des services de l'État, de la Poste et de France Télécom (sous réserve du non-cumul des aides du présent règlement d'intervention avec les aides de même nature versées par l'employeur), les agents des industries électriques et gazières et artisans ruraux, les agents SNCF et RATP, la population maritime assurée sociale.
- ✓ Les familles doivent être domiciliées en Gironde, avoir au moins un enfant à charge au sens de l'article L. 513.1 du code de la sécurité sociale et percevoir une prestation familiale relevant du fonds national des prestations familiales.
- ✓ Le parent séparé, non allocataire, qui assume la charge effective de son enfant au titre de la résidence alternée.

Conditions de ressources

- ✓ Pour les aides soumises à conditions de ressources, le Quotient Familial (QF) retenu est celui du mois de la demande (sauf pour les vacances).
- ✓ Pour les aides concernées par les QF, ils doivent être inférieurs ou égaux à 650 € (sauf pour la bonification de l'aide au BAFA cf p.17 et les aides vacances cf p.11).

Calcul du quotient
Revenus nets du ménage

+

Prestations familiales

Nombre de part x 12

Conditions de prêt

- ✓ Le remboursement des prêts se fait par prélèvement sur les prestations familiales ;
- ✓ Le premier remboursement intervient deux mois après le versement du prêt ;
- ✓ Les mensualités ne peuvent être inférieures à 15 euros ;
- ✓ La totalité du prêt restant due devient immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une ou plusieurs mensualités.
- ✓ **La Caf n'accordera que deux prêts maximum sur l'ensemble des aides** (des règles particulières s'appliquent pour les situations de surendettement).
- ✓ Des recours sont possibles pour une remise partielle ou totale du solde de la dette ou un report d'échéance ou de délai pour permettre aux emprunteurs de s'acquitter de leur dette.

Contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place après le versement de l'aide.

- ✓ Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, ou tout retard injustifié dans les remboursements aura pour sanction la demande immédiate du remboursement du solde du prêt ou de la totalité de l'aide.
- ✓ Toutes incohérences entre la situation administrative au titre de la Caf et la demande feront l'objet d'un contrôle.

PETITE ENFANCE



Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés

Bénéficiaires

Assistant maternel nouvellement agréé.

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à son domicile ou en Maison d'Assistant Maternel ;
- ✓ Être agréé pour la première fois et solliciter la prime dans les 12 mois maximum suivant la date d'agrément ;
- ✓ Avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant (ou en avoir été dispensé par le Conseil Départemental) ;
- ✓ Avoir 2 mois d'activité en tant qu'assistant maternel ;
- ✓ Dépendre de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (ce qui exclut les assistants maternels exerçant dans une crèche familiale ou dans une micro-crèche).

Nature de l'aide

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture, de matériel, de jeux nécessaires à l'accueil d'un jeune enfant pour les nouveaux assistants maternels.

D'un montant de 1 200 €, elle est versée en une seule fois.

Constitution du dossier

L'assistant maternel doit remplir une demande de prime d'installation et signer une charte d'engagement avec la Caf dans laquelle il s'engage à :

- ✓ Exercer la profession pour trois ans minimum ;
- ✓ Donner son accord pour figurer sur le site www.monenfant.fr
- ✓ Appliquer une tarification dont la limite maximum est de 5 Smic horaire brut par jour ;
- ✓ Se faire connaître auprès du Relais Assistants Maternels de son secteur.

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit : **Sur le site caf.fr de la Gironde :**

[https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires-locaux/ Nos aides financières aux familles/L'accueil du jeune enfant](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires-locaux/Nos-aides-financieres-aux-familles/L'accueil-du-jeune-enfant)

Par mail à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

La prime est versée sur le compte bancaire de l'assistant maternel.



Prêt d'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA)

Bénéficiaires

Assistant maternel nouvellement agréé ou en cours d'agrément.

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à domicile ou dans une MAM et résider en Gironde ;
- ✓ Être agréé ou en cours de renouvellement / extension d'agrément (dans le cadre d'une MAM, l'assistant maternel doit détenir l'agrément spécifique au moment de la demande de prêt) ;
- ✓ Être locataire ou propriétaire.

Sont exclus :

- ✓ Le financement de poussettes, lits, jouets, matériel de puériculture.
- ✓ Les travaux de décoration ou d'embellissement.
- ✓ Les travaux de mises aux normes au titre des Erp (Établissement recevant du public) concernant l'accueil de tout public.
- ✓ Les travaux ayant déjà été effectués.
- ✓ Les travaux n'ayant aucune utilité pour l'exercice de la profession d'assistant maternel.



Constitution du dossier

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit : **Sur le site caf.fr de la Gironde :**

[https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires-locaux/ Nos aides financières aux familles/L'accueil du jeune enfant](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires-locaux/Nos-aides-financieres-aux-familles/L'accueil-du-jeune-enfant)

- ✓ Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat - Assistant(e) maternel(le) ;
- ✓ Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement.

Par mail à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

Le prêt est versé en 2 fois :

- ✓ Avant le début des travaux (dans la limite de la moitié du montant du prêt accordé)
- ✓ Le solde du prêt sera versé sur présentation de la ou des factures.

Modalités de remboursement

Remboursable en 120 mensualités maximum, par prélèvement sur compte bancaire ou sur prestations.

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt. Le montant de l'aide ne peut excéder 80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000 €.

Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants maternels (MAM)

Bénéficiaires

Assistants maternels exerçant en MAM.

Conditions d'attribution

Toutes les Mam créées depuis le 1er janvier 2016, par des personnes morales remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Être implantée sur un territoire prioritaire, à savoir une commune dont le taux de couverture est inférieur à 58 % ;
- ✓ Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans ;
- ✓ Avoir signé la charte de qualité des Mam et donc :
 - Constituer une personne morale (association, Sci, etc.) signataire de la charte ;
 - Certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje) ;
 - Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et d'un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte
 - Transmettre à la Caf les données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet www.monenfant.fr et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
 - Informer les parents du contenu de la charte de qualité.
 - S'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire

Constitution du dossier

Les dossiers de demande d'adhésion à la charte de qualité et d'aide au démarrage sont à télécharger sur le site caf.fr de la Gironde :

[https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires_locaux/ Nos aides financières aux familles/L'accueil du jeune enfant](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/partenaires_locaux/Nos_aides_financieres_aux_familles/L'accueil_du_jeune_enfant)

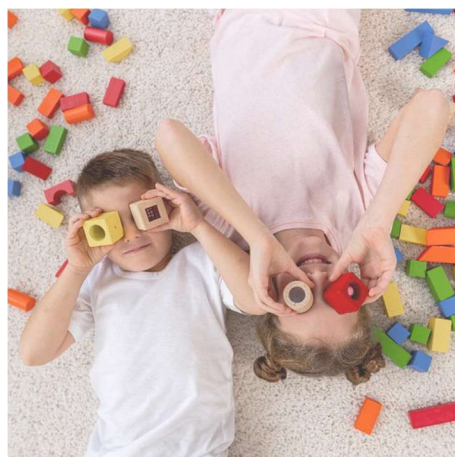
Vous y trouverez également la liste des communes prioritaires, une notice explicative pour la démarche d'adhésion à la charte de qualité et le guide ministériel des MAM.

Modalités de versement

La prime est versée sur le compte bancaire de la MAM.

Nature de l'aide

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'ouverture de la MAM (matériel pédagogique, mobilier...) Montant : 6 000€



PARENTALITÉ



Prêt d'aide à la famille

L'aide est destinée à faciliter l'acquisition par la famille d'un équipement mobilier et / ou de prendre en charge certains frais liés à la vie de la famille.

Bénéficiaires

Famille allocataires et parents non-allocataires assumant la charge d'un enfant et percevant des prestations familiales notamment aide au logement, Allocation Adulte Handicapé seule (AAH), Revenu de Solidarité Active seul (RSA), ou Allocation Personnalisée au Logement seule (APL).

Sont exclus les bénéficiaires percevant la seule Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Conditions d'attribution

- ✓ Prêt d'un montant de 300 €
- ✓ Sous conditions de ressources :
QF inférieur ou égal à 650 €



Constitution du dossier

La demande doit être formulée sur l'imprimé spécifique accessible sur [caf.fr](https://www.caf.fr) de la Gironde.

[https://www.caf.fr/allocataires/ma_caf/vie_personnelle/Prêt aide à la famille](https://www.caf.fr/allocataires/ma_caf/vie_personnelle/Pr%C3%AAt_aide_%C3%A0_la_famille)

Par mail à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

Règlement direct à la famille, après réception par le service instructeur du contrat de prêt signé par la famille.

Modalités de remboursement du prêt

Le prêt est remboursable par retenue sur prestations dans la limite de 20 mensualités de 15 € chacune. En cas de suspension ou d'arrêt de versement des prestations, les mensualités pourront être prélevées sur compte bancaire (*après signature d'une autorisation de prélèvement*).

Un seul prêt d'aide à la famille à la fois peut être octroyé



Répondre aux difficultés rencontrées par les familles dans leur vie quotidienne

Bénéficiaires

Remplir les conditions générales et avoir droit aux aides individuelles de l'action sociale. Parents attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Nature de l'aide

Soutien à la cellule familiale par l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (Avs) pour des interventions de courte durée axées sur des tâches matérielles.

Soutien à la fonction parentale d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) par un appui éducatif, social et matériel.

Le financement de l'intervention par la Caf intervient en complément de la participation des familles.

Conditions d'attribution

Sans conditions de ressources.
La participation familiale est modulée en fonction du quotient familial (barème national).

L'intervention est nécessitée par un événement qui perturbe l'équilibre familial (grossesse ou adoption, état de santé d'un enfant ou d'un parent, séparation...).

Constitution du dossier

La demande doit être formulée auprès des associations conventionnées par la Caf, afin qu'une fois évaluée, l'aide se mette en place.

https://www.caf.fr/allocataires/ma_caf/accident_de_la_vie/Offre_de_service_Aide_et_accompagnement_a_domicile

Modalités de versement

Le financement est adressé directement aux associations, la famille ne règle que sa participation

Les associations conventionnées par la Caf de la Gironde

Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) : 05 56 50 00 57
Association Aide Familiale Populaire (AAFP) : 05 56 43 26 94

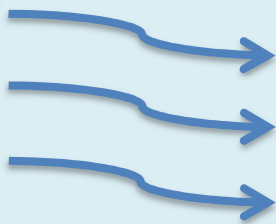


Aides vacances

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et, constitue, également, un facteur d'inclusion sociale

La Caf propose :

→ **Trois aides de nature différente**



Aide Vacances en Familles (AVF)

Aide Vacances Sociales (AVS)

Aides Vacances Enfant (AVE)

→ **Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide**

→ **Une démarche commune : séjours à réserver sur le site Vacaf**

→ **Des conditions de versement communes**



Aides aux vacances : nature des aides

Aides Vacances en Familles (AVF)

- Aide pour un séjour autonome en famille**
- Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2024 et le 5 janvier 2025 ;
 - Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire.
 - Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF.
 - Les frais d'assurance/d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.
 - Durée du séjour : minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives.
 - Montant de l'aide varie en fonction du QF.

Aides Vacances Sociales (AVS)

- Aide pour un premier départ accompagné par un travailleur social**
- Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2024 et le 5 janvier 2025 ;
 - Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire.
 - Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF.
 - Les frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.
 - Durée du séjour : minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives.
 - Montant de l'aide varie en fonction du QF

Aides Vacances Enfants (AVE)

- Aide pour un départ des enfants en séjours (colonies)**
- Séjours conventionnés avec VACAF en :
- Centres collectifs de vacances.
 - Camps (déclarés à la Direction départementale de la Cohésion Sociale).
 - Gîtes d'enfants et placements de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
 - Enfants de 3 à 17 ans révolus
 - Séjours de minimum 4 nuits, 5 jours
 - Aide non cumulable avec AVF

Non cumulable

Cumulable



Aides aux vacances : montants des aides

Aides Vacances en Familles (AVF)

QF 1 de 0 à 350 € : 70 % du coût de séjour plafonnée à 600 €
 QF 2 de 351 à 450 € : 60 % du coût de séjour plafonnée à 500 €
 QF 3 de 451 à 600 € : 45 % du coût de séjour plafonnée à 350 €
Pour bénéficiaires PPA :
 QF 4 de 601 à 1000 € : 30 % du coût de séjour plafonnée à 250 €

Aides Vacances Sociales (AVS)

Location

QF 1 de 0 à 350 € : 85 % du coût de séjour
 QF 2 de 351 à 450 € : 80 % du coût de séjour
 QF 3 de 451 à 600 € : 75 % du coût de séjour

Pension complète ou ½ pension

QF 1 de 0 à 350 € : 75 % du coût de séjour
 QF 2 de 351 à 450 € : 70 % du coût de séjour
 QF 3 de 451 à 600 € : 65 % du coût de séjour

Aides Vacances Enfants (AVE)

Aide journalière plafonnée par QF, allouée pour chacun des enfants d'une même famille

QF 1 de 0 à 350 € : 42 € / jour / enfant plafonnée à 336 €
 QF 2 de 351 à 450 € : 35 € / jour / enfant plafonnée à 280 €
 QF 3 de 451 à 600 € : 28 € / jour / enfant plafonnée à 224 €

Participation financière obligatoire de la famille de 10 % minimum du coût du séjour

D'autres aides possibles



Vacances familles Aquitaine :
07 88 17 09 65

Réseau Passerelles :
www.reseau-passerelles.org

Noël à Françon :
aides.vacances@caf33.caf.fr



Aides aux vacances : conditions d'attribution

Conditions générales

- Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfants à charge au sens des Prestations Familiales (PF) ;
- Être bénéficiaire d'une prestation sociale CAF
- Avoir un QF inférieur ou égal à 600 € pour les aides AVF, AVS et AVE
- L'ouverture du droit potentiel se fait en référence au QF de janvier 2024.
- Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du **QF de janvier 2024**, peut demander l'étude de l'ouverture d'un droit potentiel vacances jusqu'au 30/09/2024. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande.
- En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non-allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la Caf).

La demande est formulée sur le site internet du service VACAF par l'organisateur du séjour choisi par la famille.
L'aide est versée par le service VACAF directement à l'organisateur du séjour et vient en déduction de la participation des familles.

Conditions spécifiques...

➤ Pour l'AVS

Projet accompagné par un travailleur social.
Ce dispositif ne peut être utilisé que deux fois par famille.

➤ Pour AVF

Possibilité pour les QF entre 601 et 1000 € de bénéficier d'une aide si l'allocataire est bénéficiaire de la Prime d'Activité

➤ Pour l'AVE

Le droit potentiel à l'aide aux vacances des enfants qui bénéficient d'un accueil sous la responsabilité du Conseil Départemental de la Gironde, est ouvert dès lors que les prestations familiales sont gérées dans le cadre du « maintien du lien affectif ».



Aides aux vacances : marche à suivre

1. Avant tout contact, les familles doivent se munir de leur numéro allocataire et de leur code confidentiel.
2. Pour les départs en famille : les familles choisissent un séjour vacances labellisé sur www.vacaf.org rubrique AVF, site sur lequel le catalogue est téléchargeable.
3. Pour les départs d'un ou plusieurs enfants : les familles choisissent un séjour vacances labellisé sur www.vacaf.org rubrique AVE
4. Elles contactent directement par téléphone l'organisme de vacances choisi en précisant qu'elles peuvent bénéficier d'une aide vacances de la Caf.
5. Si le séjour proposé leur convient et si l'aide est validée, les familles demandent à l'organisme de vacances de les inscrire immédiatement sur **le site internet www.vacaf.org** afin que leur réservation soit prise en compte.
6. Pour confirmer leur réservation, elles envoient l'acompte ou les arrhes à l'organisme de vacances.
7. Elles payent uniquement le reste à charge du séjour (coût total du séjour – l'aide vacances) selon les conditions fixées par l'organisme de vacances choisi.
8. En cas d'annulation du séjour, l'organisme de vacances peut exiger la totalité du montant du séjour à la famille.

Important

Pour aider les allocataires à construire leur projet vacances :

Des points d'information vacances (PIV) sont ouverts au public sur l'ensemble du département.

Toutes les informations et les documents nécessaires sont à disposition sur :

www.caf.fr rubrique votre Caf

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Aide au projet dans le cadre d'un accompagnement social

Soutenir, par une aide financière, l'accompagnement social des familles. Accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux de la Caf.

Pour les joindre, contactez l'unité territoriale concernée. Vous trouverez les coordonnées sur [caf.fr](https://www.caf.fr) de la Gironde

<https://www.caf.fr/offres-et-services/partenaires-locaux/une-action-sociale-territoriale>

Bénéficiaires

Familles allocataires (ou le parent séparé, non allocataire, qui assume la charge effective de son enfant au titre de la résidence alternée) qui rencontrent un événement ou une situation pouvant mettre en péril l'équilibre de la famille dans les domaines de la parentalité (séparation, décès d'un parent ou d'un enfant), du logement (impayé, mal logement) ou de l'insertion (parent seul).

Nature de l'aide

L'aide peut être d'un montant maximum de 2100€ sous forme de prêt ou de subvention.

En cas de prêt, le montant minimum de remboursement est de 15 €. Le nombre de mensualités est déterminé avec le travailleur social.



Conditions d'attribution

- ✓ Être accompagné par un travailleur social de la Caf
- ✓ Avoir un Quotient Familial < 2500€
- ✓ Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un projet global
- ✓ Cette aide ne pourra pas se substituer aux dispositifs de droit commun

JEUNESSE



Aide à la formation

Faciliter pour les jeunes de 16 à 25 ans, l'accès à la formation d'animateur (BAFA) et de directeur d'ALSH ou de centre de vacances.

BAFA - Stage d'approfondissement

Aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs

Bénéficiaires

Toute personne allocataire demeurant en Gironde au moment de la formation.

Nature de l'aide

Aide financière non remboursable.
Le montant de l'aide est de 200€.

Conditions d'attribution

Sans condition d'âge ni de ressources.

Constitution du dossier

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, à l'aide du formulaire à disposition sur le [caf.fr](https://www.caf.fr).

[https://www.caf.fr/allocataires/ma-caf/ma-vie-professionnelle / Le Bafa](https://www.caf.fr/allocataires/ma-caf/ma-vie-professionnelle/Le-Bafa)

Modalités de versement

Le paiement s'effectue en une fois sur le compte du stagiaire ou, à défaut, de ses parents.



Bénéficiaires

Tout jeune de 16 à 25 ans résidant en Gironde au moment de la formation (bénéficiaires de l'allocation logement en Gironde ou à charge de ses parents)

Nature de l'aide

Cette aide est automatique et conditionnée à l'obtention de l'aide nationale BAFA décrite précédemment.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 300€ au titre de la session d'approfondissement du BAFA
- 300€ pour les titulaires du BAFA ayant choisi au moment de la demande, un stage d'approfondissement portant sur « l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs ».

Les deux bonifications ci-dessus sont cumulables sous réserve du QF plafond et dans la limite de la facture attestée acquittée de l'organisme de formation.

- 300€ pour le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs)

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir un QF inférieur ou égal à 700€ (sauf pour la bonification handicap sans QF plafond)
- ✓ Le demandeur devra effectuer sa demande, à l'aide d'un imprimé spécifique.

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, accompagnée de l'attestation de l'organisme de formation, d'un justificatif d'identité.



LOGEMENT



Prêt légal à l'Amélioration de l'Habitat - PAH

Permettre à des familles allocataires de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de leur résidence principale

Bénéficiaires

Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant, à l'exclusion des bénéficiaires percevant seulement : Als, Apl, Aah, Rsa et la prime d'activité.

Conditions d'attribution

Les travaux d'amélioration ne doivent concerner que la résidence principale dont la famille est locataire ou propriétaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✓ Réparation
- ✓ Assainissement et amélioration (moyens de chauffage, climatisation)
- ✓ Mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement
- ✓ Agrandissement
- ✓ Isolation thermique et phonique.

Sont exclus les travaux d'embellissement et les travaux d'entretien (peinture) ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

Constitution du dossier

- ✓ Le formulaire de demande d'aide
- ✓ https://www.caf.fr/allocataires/Logement/Offre_e_service_ameliorer_le_cadre_de_vie_des_familles/Prêt_à_l'amélioration_de_l'habitat
- ✓ La copie du devis détaillé datant de moins de trois mois ;
- ✓ L'autorisation, d'effectuer les travaux, délivrée par le propriétaire en cas de location ;
- ✓ L'attestation du syndic mentionnant la quote-part si copropriété.

Modalités de versement

Le prêt est versé au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni.

Modalités de remboursement

Le remboursement du prêt s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités.

La première échéance est fixée au 6ème mois suivant le versement du prêt.

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt avec intérêt (1%). Le montant peut atteindre 80% des dépenses envisagées dans la limite d'un plafond de 1 067,14 €.

Aide complémentaire Amélioration de L'habitat

Permettre à des familles allocataires d'améliorer leurs conditions de logement et de pouvoir vivre dans un logement décent.

Bénéficiaires

Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant, à l'exclusion des bénéficiaires percevant la seule ARS.

Conditions d'attribution

- Avoir obligatoirement sollicité le prêt légal amélioration de l'habitat
- Avoir un QF inférieur ou égal à 1 000 €
- Les travaux d'amélioration ne doivent concerner que la résidence principale dont la famille est locataire ou propriétaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✓ Réparation,
- ✓ Assainissement et amélioration (moyens de chauffage),
- ✓ Mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement,
- ✓ Agrandissement,
- ✓ Isolation thermique et phonique.

Sont exclus les travaux n'ayant pas un caractère de première nécessité (ex. piscine, véranda...) et les travaux d'entretien (peinture) ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

Constitution du dossier

- ✓ Evaluation d'un travailleur social Caf ;
- ✓ La copie du devis détaillé datant de moins de trois mois ;
- ✓ L'autorisation, d'effectuer les travaux, délivrée par le propriétaire en cas de location ;
- ✓ L'attestation du syndic mentionnant la quote-part si copropriété.

Modalités de versement

L'aide est versée au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni.

Modalités de remboursement

Dans le cas d'un prêt, le remboursement s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités. La première échéance est fixée au 6ème mois suivant le versement du prêt.

Nature de l'aide

Prêt **complémentaire au prêt légal** (1 067,14€), plafonné à **4 200 €** et/ou subvention plafonnée à **2 100 €**.

Le total des aides de la Caf (légale et extra légale) ne pourra excéder 6 300€



Permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage de trouver ou retrouver rapidement une solution de logement décent

Bénéficiaires

Familles allocataires non sédentaires, ménages avec un enfant à naître, accompagnés par une association spécialisée.

Nature de l'aide

- ✓ Prêt pour acheter une caravane ou un groupe électrogène
- ✓ Montant du prêt pour une caravane : maximum 6 000 € pour un ménage avec 1 ou 2 enfants et 8 000€ pour un ménage avec 3 enfants et plus
- ✓ Montant du prêt pour un groupe électrogène : 770 €
- ✓ Raccordement pour viabiliser des terrains familiaux : prêt de 5 000 à 6 000 € (subvention partielle possible, sur évaluation sociale)
- ✓ Remboursement en 60 mensualités pour la caravane et 36 mois pour le groupe électrogène et 60 mensualités pour la viabilisation

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir un QF inférieur ou égal à 600 €
- ✓ Résider depuis plus de 6 mois dans le département de la Gironde
- ✓ Sur devis d'un professionnel inscrit au registre du commerce avec un devis plafond fixé à 10 000 €
- ✓ Achat d'un groupe électrogène neuf ou d'occasion avec garantie auprès d'un commerçant
- ✓ Une participation de la famille est obligatoire

Conditions de versement

Le montant prêté sera versé au fournisseur sur présentation de la facture correspondant au devis d'origine et après retour du contrat de prêt signé par la famille. Le fournisseur devra joindre un RIB.

Constitution du dossier

- ✓ La demande est formulée par les associations missionnées sur l'accompagnement des familles des gens du voyage
- ✓ Et doit être accompagnée d'un devis.